

Paris, le 14 septembre 2016

Objet : FCPI Partenariat & Innovation – Cinquième distribution

Madame, Monsieur,

Vous êtes détenteurs de parts A du Fonds Commun de Placement dans l'Innovation (FCPI) PARTENARIAT & INNOVATION (FR0010504910) géré par notre société.

Le FCPI PARTENARIAT & INNOVATION, constitué en décembre 2007, après une phase d'investissement visant à constituer un portefeuille de sociétés innovantes, accompagne ces sociétés dans leur développement et a déjà réalisé plusieurs opérations de cessions.

Ces cessions ont permis au FCPI de générer suffisamment de liquidités pour pouvoir procéder à sa cinquième distribution, d'un montant unitaire de **0,50€ par part A**, ce qui, compte tenu du nombre de parts que vous détenez, représente XX euros. Avec cette cinquième distribution s'ajoutant aux versements successifs de 4€ par part en juillet 2013, de 6€ par part en juin 2014, 4€ par part en janvier 2015 et de 3€ par part en octobre 2015, vous aurez perçu un montant de 17,50€ par part A, soit 109,38% du montant nominal de la part.

Les prélèvements sociaux (CSG/CRDS/RSA) de 15,5%, calculés sur le montant total distribué excédant le montant nominal, seront directement retenus sur le montant distribué.

Cette distribution sera effectuée pour un montant net des prélèvements sociaux, à partir du 29 septembre 2016, par virement sur votre compte dans l'établissement bancaire qui détient vos parts ou, pour les porteurs en nominatif pur, par chèque.

Pour mémoire, le FCPI PARTENARIAT & INNOVATION avait été créé pour une durée de 7 exercices, avec la possibilité de proroger sa durée pour deux périodes successives d'un an chacune. La société de gestion a décidé, conformément à l'article 5 du Règlement du FCPI, de proroger la durée de ce fonds une deuxième et dernière fois d'un an, soit jusqu'au 31 mars 2017.

Ce délai permettra à la société de gestion de poursuivre activement la recherche d'opportunités de cession des dernières participations détenues en portefeuille, cessions dont les produits seront reversés aux porteurs de parts sous forme d'une cinquième et dernière distribution et le FCPI sera définitivement liquidé.

En vous remerciant de votre confiance, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations respectueuses.

L'équipe Small Caps